Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 janvier 2021

Le conseil municipal, dûment convoqué pour le mercredi 6 janvier 2021 à 20 heures s'est réuni en session ordinaire avec pour ordre du jour :

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Programme investissement 2021 (rénovation église) – validation du projet en phase Avant-projet définitif
3) Pouvoirs de police (transfert)
4) Demande de révision du PLUi
5) Echanges de parcelles sectionales
6) Création du comité de pilotage « reprise du commerce/restauration collective »
7) Questions diverses

Etaient présents ou représentés : (9 présents – 11 votants)
M. DUGNAS Sébastien, Mme ECHALIER Marilyn, Mme CAVATZ Marie-France, Mme GRAZON Roseline, M. BONNET Christian, M. FAURIAT Jonathan, Mme RODRIGUEZ Sandrine, M. FONTENETTE Alexis, M. VAISSE Bernard ;
Absent représenté : M. FOUGERE Gilles représenté par M. DUGNAS Sébastien, M. GUILLY Philippe représenté par Mme RODRIGUEZ Sandrine
Absents :
Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

Approbation du procès-verbal précédent (réunion du 11/12/2020)

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du décembre 2020
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2 Délibération n°2021-01 (annulée et remplacée par la délibération n°2021-01BIS)

Objet : **Programme investissement 2021 – Validation de l'avant-projet définitif – plan de financement et demande de subventions FIC, DETR et Région**

Monsieur le Maire présente l'estimatif Avant-Projet Définitif des travaux, établis par le maître d'œuvre, Mme Delphine DUPLOUY JALICON, architecte, concernant le projet de rénovation intérieure de l'église de Brousse.
Il indique que la délibération 2020-66 validant le montant HT des travaux à 85 100,00 € dans le cadre de l'avant-projet sommaire, est identique.
Il précise également que le plan de financement établi ainsi que la demande de subventions dans le cadre de la DETR, Région et FIC validés dans les délibérations 2020-66 et 2020-67 ne changent pas.
Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valident l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 85 100,00 €,
- Indiquent que le plan de financement reste identique à savoir :

Dépenses	
Travaux estimatifs HT	85 100,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	10 212,00 €
Total des dépenses HT	**95 312,00 €**
Recettes	
DETR (30 % du montant des travaux et honoraires HT)	28 594,00 €
FIC (25% du montant des travaux et honoraires HT x 1.01)	24 066,00 €
Région (24,75 % du montant des travaux et honoraires HT)	23 589,00 €
Part communale	19 063,00 €
Total des recettes	**95 312,00 €**

- Sollicitent les subventions, DETR, FIC et Région « bonus relance » comme précisé dans la délibération 2020-67,
- Autorisent M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 07/01/2021

3 Pouvoirs de police

Information du Conseil municipal :
Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est compétente en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et non collectif, voirie et habitat.
Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes ALF implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la Communauté de Communes, la commune dispose d'un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI pour s'opposer au transfert des ces pouvoirs de police.

Pas de délibération à prendre mais un arrêté portant opposition au transfert de pouvoirs de police.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

4 Délibération n°2021-02

Objet : **CC ALF – Demande de révision du PLUi du Pays de Cunlhat**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaite déposer une demande de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Cunlhat auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Cette demande interviendrait sur certains lieux-dits de la commune et sur l'ensemble du territoire de la commune et notamment des modifications portant sur l'aménagement des parcelles constructibles définies dans le cadre du PLUi, et sur les bâtiments typés « Grange » attenants aux habitations qui n'ont plus de vocation agricole, bâtiments susceptibles d'être pastillés en vue d'un changement de destination.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications suivantes :

- Au lieu-dit Lairauroux : modifier les parcelles constructibles cadastreés AV 504 et AV 503,
- Au Bourg : augmenter la profondeur de la surface constructible de la parcelle AN 116,
- Au lieu-dit Coupat : modifier la partie constructible de la parcelle AZ 95,
- Au lieu-dit La Vaisse-Haute : modifier la partie constructible de la parcelle AH 182,
- Sur la totalité de la commune : pastiller les granges qui n'ont plus de vocation agricole en vue d'un changement de destination.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valident la demande de révision du PLUi du Pays de Cunlhat ainsi proposée ;
- Chargent Monsieur le Maire de transmettre cette demande auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, afin que celle-ci soit prise en compte sur 2021 ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 11/01/2021

5 Délibération n°2021-03

Objet : **Echange de parcelles – section d'Espinassier**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande reçue de M. et Mme FOUGERE Denis et Martine, domiciliés au lieu-dit Espinassier à Brousse, qui souhaitent procéder à un échange de plusieurs parcelles leur appartenant dont les parcelles AV 106, 107, 108 et 117 d'une superficie totale de 1972 m² avec une partie du sectional du village d'Espinassier, dont les parcelles cadastrées AO 138, 141, 143, 144, 152 et AT 139, d'une superficie totale de 6743m².

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il n'est pas favorable à l'échange totale des parcelles sectionales telles que mentionnées par le demandeur. Il souhaiterait faire un échange avec uniquement les parcelles sectionales cadastrées AO 141, 143 et une partie de la parcelle AO 152 pour une superficie totale d'environ 1280 m² avec les parcelles AV 106, 107 et 117 pour une superficie de 1322m².
De plus cet échange pourrait permettre à la commune de disposer de terrains à proximité de la voirie départementale en cas de stockage de fourniture de voirie et d'améliorer la visibilité pour la circulation des véhicules entre les voies communale et départementale.

Il indique qu'il va soumettre cette proposition d'échange au demandeur telle que présentée ci-dessus. Si ces derniers acceptent, il conviendra dans un second temps de convoquer les électeurs de la section. Il précise également que les frais engendrés par cet échange (bornage, notaire) seront pris en charge par le demandeur.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet d'échange.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le projet d'échange présenté par M. le Maire à savoir échange entre les parcelles AO 141, 143 et une partie de la parcelle AO 152 avec les parcelles AV 106, 107 et 117 pour une superficie équivalente et chargent M. le Maire à soumettre le projet d'échange aux demandeurs, tel qu'il est défini ;
- Indiquent que les frais engendrés par cet échange seront à la charge du demandeur ;
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.
- Souhaitent par la suite mettre en place une procédure de communalisation des parcelles échangées dans le cadre d'un projet d'intérêt général pour motif : dépôt de fournitures de voirie et aménagement permettant de sécuriser l'intersection des deux voies (communale et départementale).

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 11/01/2021

6 <u>Délibération n°2021-04</u>

Objet : **Création du comité de pilotage « Reprise du commerce / restauration collective » et désignation des membres**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de constituer un comité de pilotage concernant le projet de reprise du Commerce et de restauration collective afin d'étudier les dossiers de candidature et le suivi du projet.

Afin de constituer ce comité de pilotage, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaitent y participer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valident la création du comité de pilotage « reprise du commerce / restauration collective »
- Désignent Mmes ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline et RODRIGUEZ Sandrine pour faire partie du comité de pilotage « reprise du commerce / restauration collective ».

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 11/01/2021

QUESTIONS DIVERSES

7 <u>Délibération n°2021-05</u>

Objet : **Désignation d'un référent patrimoine et culture**

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez sollicitant la désignation d'un référent culture et d'un référent patrimoine au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Désignent M. BONNET Christian comme référent « Culture » et M. FONTENETTE Alexis comme référent « Patrimoine » ;
- Chargent M. le Maire de transmettre l'information auprès du service Culture et patrimoine de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 11/01/2021

Délibération 2020-53 : Désignation des membres de la section « d'Ailloux et Autres »

A la demande de M. COUPAT Daniel, un certificat du maire sera établi pour certifier que le nom « Forêt de la Rodde » mentionné dans la délibération n°2020_53 du 11 septembre 2020 peut être remplacée par la désignation inscrite dans l'objet de la présente délibération à savoir Forêt « d'Ailloux et Autres ».

Déneigement : faire le chemin au-dessous de Fauchal : 500 m jusqu'à Condat pour ouvrir jusqu'au chemin goudronné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.